## COMITÉ PERMANENT SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE MINES ET LA RÉINTÉGRATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Questionnaire pour les États parties ayant indiqué être responsables d'un nombre important de rescapés d'accident provoqués par les mines



"faire cesser les souffrances causées par les mines antipersonnel" convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

## **Contexte:**

Pourvoir aux besoins des rescapés d'accidents provoqués par les mines au sein d'un État spécifique est en définitive la responsabilité de l' État en question, aucun acteur externe ne peut définir ce qui peut être et ce qui devrait être accompli dans quels délais et comment pour pourvoir aux besoins de ces rescapés. Depuis la première Conférence d'examen, une grande partie des 24 États parties ayant déclaré être responsables d'un nombre important de rescapés ont progressé de manière significative dans la définition de ces questions. Cependant, le *Rapport intérimaire de Genève* note qu'en 2006 "les efforts pour faire progresser la planification et la fixation des objectifs à l' échelle nationale par le biais de la coordination interministérielle ont montré qu'il s'agissait là de tâches difficiles pour les États parties. En outre, le *Rapport intérimaire de Genève* note que "les États parties doivent assurer un usage efficace et rationnel des ressources, tout particulièrement dans les cas où les moyens et les ressources à disposition pour élaborer et réaliser des objectifs et des plans nationaux sont limités."

Pour assurer le suivi de cette question, les coprésidents invitent les États parties qui ont indiqué être responsables d'un nombre important de rescapés d'accidents provoqués par les mines à participer activement aux travaux du Comité permanent, en faisant de brèves présentations (durée 10 minutes maximum) et, en particulier, en répondant aux questions ci-dessous. Etant donné que de nombreux États parties ont déjà fourni des rapports exhaustifs sur le contexte de leurs pays, les coprésidents demandent que seules les nouvelles informations soient présentées au Comité permanent.

## **Questions:**

- 1. Quels sont les nouveaux progrès réalisés par votre État pour s'assurer que les objectifs qu'il a définis en matière d'assistance aux victimes pourront apporter une amélioration de la qualité de vie des rescapés d'accidents provoqués par les mines et des autres personnes handicapées dans votre État avant la fin 2009 et s'assurer que ces progrès pourront être mesurés ? C'est-à-dire, est-ce que vos objectifs sont SMART: spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables, en un temps donné ?
- 2. Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de l'engagement des ministères concernés dans les processus visant à atteindre les objectifs en matière d'assistance aux victimes et dans l'élaboration des plans d'action qui en découlent? De quelle manière les autres acteurs concernés ont-ils été impliqué dans ces processus?
- 3. Pouvez-vous donner des exemples spécifiques de progrès accomplis pour atteindre les objectifs en matière d'assistance aux victimes qui sont intégrés dans les systèmes plus généraux de santé et d'assistance sociale, dans les programmes de réhabilitation, dans les cadres législatifs et politiques?